

ARRETE DU MAIRE

2025-1163

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE MAINTIEN
D'UN PASSAGE
PIETONS
PROVISOIRE POUR
LE CHANTIER DE
CONSTRUCTION
PRIVE SITUE RUE
CAMELINAT**

**DU 01.12.25
AU 31.12.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la société BEYSTONE sise, 5 avenue Pierre Brossolette 95500 GONESSE, n° SIRET : 894 349 588 00026, représentée par M. BULUT Cesur (06.71.09.33.48 - Mail : c.bulut@beystone.fr), agissant pour le compte de l'aménageur MARIGNAN sise, 52 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX, représenté par M. Steven LATOUCHE (Tél : 06.03.42.80.62 - mail : s.latouche@marigan.immo), le passage piétons provisoire situé sur chaussée entre les numéros 15 et 17 (sur une place de stationnement) rue Camélinat, est maintenu, du lundi 01 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 2025-1163 prolonge l'arrêté 2025-943.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue Camélinat dans sa partie comprise entre le n°15 et le n°17, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Neutralisation d'une (1) place de stationnement, pour la création d'un passage piéton provisoire.
Stationnement interdit sur une place de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place. Le passage piéton provisoire devra être effacé à la fin du chantier.

ARTICLE 3 - **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 1er décembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.**

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société BEYSTONE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2025-1163

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE MAINTIEN
D'UN PASSAGE
PIETONS
PROVISOIRE POUR
LE CHANTIER DE
CONSTRUCTION
PRIVE SITUE RUE
CAMELINAT**

**DU 01.12.25
AU 31.12.25**

ARTICLE 5 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

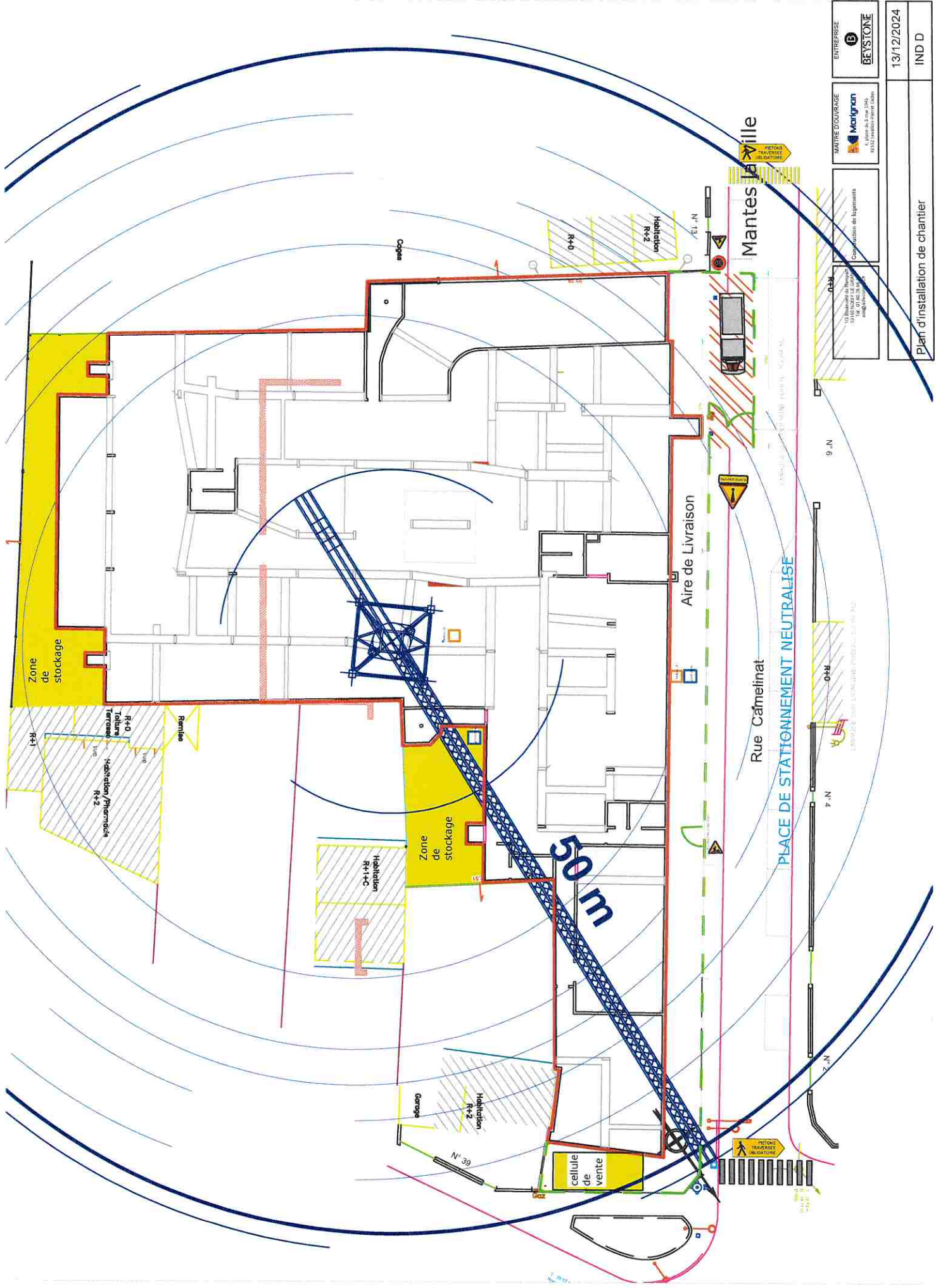
ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 28 novembre 2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY





ENTREPRISE	B	13/12/2024
MATRE D'OUVRAGE	Morigran	IND D
10 Boulevard de l'Impression 33100 BORDEAUX 05 56 20 20 20 www.morigran.fr		
Construction de logements		
Plan d'installation de chantier		